

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mai 2018

Le lundi 14 mai 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Carole DINGER (donne pouvoir à Christian TREMOULET).

Absents : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA, Christophe COSTE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 10

Nombre de votants 11

Date de convocation du conseil municipal 7 mai 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Attribution des travaux de fondations pour la passerelle du Pré Cottin
- Acquisitions de toilettes publiques pour le parc du Pré Cottin
- Mise en consignation du montant de la préemption 40 chemin de Cérésy.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 19 mars 2018

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - Contraction d'un emprunt bancaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire un emprunt permettant l'acquisition de la propriété bâtie située 40 chemin de Cérésy.

Trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Postale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, une abstention (Roger BÉCHET),

DÉCIDE de contractualiser avec la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 320 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : Acquisition d'une propriété bâtie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} août 2023.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 320 000 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 6 juillet 2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,46%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au conseil que la plupart des investissements prévus au budget primitif 2018 seront réalisés sur le premier semestre 2018. Les recettes correspondantes étant perçues tout au long de l'année par la collectivité, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de payer les entreprises rapidement une fois le travail effectué.

Après avoir consulté les établissements bancaires, l'offre de la Banque Postale est la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 400 000 euros aux conditions suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Emprunteur : Commune d'Excenevex
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
- Montant maximum : 400 000 euros
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'Intérêt : Eonia + marge de 0.670 % l'an*
En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
- Base de calcul : Exact/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 Juillet 2018
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 400 euros, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'ouverture de la ligne de trésorerie décrit ci-dessus

CONFIE à Monsieur le Maire la libre appréciation d'émettre des bons de tirage en fonction de l'évolution de la trésorerie de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Définition des durées d'amortissement des biens communaux

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Bien / catégorie de biens	Durée d'amortissement (en années)
Logiciel	2
Voiture	7
Camion et véhicule industriel	7
Mobilier	10
Matériel de bureau ou électrique	5
Matériel informatique	5
Matériel divers	6
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Appareil de levage, ascenseur	20
Équipement garages et ateliers	10
Équipement des cuisines	10
Équipements sportifs	10
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15

Bâtiments légers, abris	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 euros	1
Site internet	5

Les subventions d'équipement versées par la commune sont également amortissables. Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement (en années)
Lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
Lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15
Lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des durées d'amortissement issu du code général des collectivités territoriales

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Tarifs d'occupation du domaine public de la plage

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier doit procéder au vote des tarifs d'occupation du domaine public de la plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation du domaine public de la plage à compter de la saison estivale 2018 comme suit :

- Embarcations : 10 euros TTC le mètre carré par mois
- Parasols et chaises longues : 991,41 euros TTC la saison
- Terrasse pour petite restauration : 15 euros TTC le mètre carré par jour sur 3 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Port de plaisance – Lancement d'une étude de faisabilité

Cette étude de faisabilité fait suite à l'étude d'opportunité réalisée par DURABILIS en 2012, au terme de laquelle un scénario d'aménagement avait été retenu (scénario n°10). Cet aménagement consiste en la réalisation d'un port de plaisance d'environ 200 anneaux au maximum, abrité derrière une digue à réaliser. Le projet permet également l'accueil des navettes de la CGN et s'accompagne de la requalification de deux sites portuaires adjacents, en guise de mesure compensatoire.

L'objet de cette étude est donc de confirmer la faisabilité et le coût de cette opération et comprendra les phases suivantes :

1. Confirmation du budget de travaux de l'opération

Il s'agira, au moyen d'une étude de niveau "faisabilité" d'estimer le budget de l'opération (à 30% près à ce stade) sur la base toutefois d'une analyse du contexte topographique, bathymétrique, géotechnique et hydrodynamique. Notamment, pour la digue, un prédimensionnement de la carapace sera réalisé, à l'aide de formules analytiques, sur la base des éléments d'Aquavision.

2. Estimation du budget de requalification des sites du Vion et de Bellevue

Sur la base de principes de requalification et de ratios financiers, nous estimerons le budget des travaux correspondant, au niveau "faisabilité".

3. Établissement d'un bilan simplifié de gestion et d'entretien du port

Cette analyse se basera sur deux hypothèses de capacité (130 et 200 anneaux). Cette étude donnera lieu à la production d'un modèle permettant de simuler plusieurs scénarios et d'évaluer la rentabilité et les niveaux de risques associés à chacun. Cette réflexion sera articulée en 4 étapes :

- a. Construction de scénarios de trafics
- b. Estimation des coûts d'investissement, recettes et charges associées
- c. Construction du modèle économique
- d. Analyse des résultats et tests de sensibilité

Le raisonnement se fera de manière classique par différence entre une situation de référence où le projet n'est pas réalisé et une situation où le projet est réalisé (investissement port Excenevex, suppression des « port du Vion » et « port de Bellevue ».

4. Élaboration d'une esquisse d'insertion en 3D du projet dans son environnement

Cette esquisse sera réalisée par notre équipe de paysagistes et graphistes, en interne à SETEC International, après validation des principes d'aménagement par le Maître d'Ouvrage.

Les cabinets d'études ont été consultés. Il en ressort que la meilleure proposition d'étude est celle du cabinet Setec International.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'étude de faisabilité du port de plaisance au cabinet Setec International pour un montant de 20 800 euros hors taxes

AUTORISE Monsieur le Maire à déclencher les option 1 (2 150 euros hors taxes), option 2 (1 800 euros hors taxes et option 3 (5 600 euros hors taxes) si besoin

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Convention Course de Ouf 2018

Le 2 juin 2018, le Groupe Dauphiné Média se porte organisateur de l'évènement la « Course de Ouf ». L'accueil de cet évènement régional majeur permet un rayonnement important à Excenevex. De plus, il permet de lancer la programmation culturelle, sportive et festive de l'été sur la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à contribuer à hauteur de 20 000 euros hors taxes pour l'accueil de cet évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la « Course de Ouf » avec le Groupe Dauphiné Média

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Subvention ensemble musical de Sciez

L'ensemble musical de Sciez (EMS) a sollicité la commune d'Excenevex afin de participer au financement dudit ensemble. Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 euros TTC par élève habitant la commune d'Excenevex inscrit à l'ensemble musical de Sciez. L'EMS informe que 11 élèves inscrits sont résidents sur la commune d'Excenevex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 1 100 euros à l'ensemble musical de Sciez pour l'année 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Acquisition foncière

Dans le but de faciliter l'accès au chemin des Romains, il est proposé au conseil d'acquérir deux mètres carrés de la parcelle A792 de Madame NIVIERE.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte administratif par la société Actes & Conseils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUIERT une surface de deux mètres carrés de la parcelle A792 à Madame NIVIERE pour un montant de 125 euros le mètre carré

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Acquisition véhicule services techniques

Les services techniques communaux disposent d'un camion à empirole vieillissant. Chaque année, la commune est contrainte de réaliser des réparations d'usures qui sont de plus en plus onéreuses au fil des ans.

Les services municipaux ont consulté plusieurs concessionnaires afin d'acquérir un véhicule neuf. La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la société Iveco, pour un montant de 41 100 euros hors taxes.

La société Iveco a remis une offre à la commune, incluant la reprise de l'ancien véhicule, moyennant la somme de 5 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société Iveco pour un montant de 36 100 euros hors taxes correspondant à l'acquisition d'un véhicule neuf (41 100 euros hors taxes) et à la reprise de l'ancien véhicule (5 000 euros hors taxes)

AUTORISE la reprise de l'ancien véhicule par la société Iveco moyennant la somme de 5 000 euros hors taxes

AUTORISE Monsieur le Maire à sortir le bien de l'inventaire de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - Acquisition de toilettes publiques pour le parc public du Pré Cottin

Christian TREMOULET, 1^{er} adjoint au Maire, présente au conseil municipal l'aménagement de la plateforme de l'entrée du parc de jeu du Pré Cottin, côté église. Cette plateforme accueillera, entre autres, des toilettes publiques, aménagement jugé indispensable dans un équipement public tel que celui-ci.

Après consultation des acteurs économiques, il en ressort que c'est l'offre de la société Consolis Francioli qui est la plus pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société Consolis Francioli pour un montant de 35 522 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII - Réalisation de fondations pour la passerelle belvédère du parc public du Pré Cottin

Christian TREMOULET, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil que les fondations de la passerelle belvédère du parc public du Pré Cottin n'a pas été prévue lors du lancement des marchés de travaux. En effet, une étude géotechnique a dû être réalisée afin de dimensionner au plus juste les fondations à réaliser.

Après consultation des acteurs économiques, il en ressort que c'est l'offre de la société Groppi qui est la plus pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société Groppi pour un montant de 23 906 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Consignation d'une somme en vue d'une acquisition foncière

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 211-5, et L. 213-14, R. 211-1 et R. 213-1 et suivants,

VU Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Excenevex approuvé le 28 juin 2013, modifié le 21 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2015-0035 du 29 octobre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bas-Chablais par laquelle la Communauté devient compétente en matière de PLU et de ce fait compétente en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n°2017-32 en date du 13 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, donnant délégation d'exercice

au Président et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n°DEC-URB2017.008 du 22 décembre 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune d'Excenevex au vu de la déclaration d'aliéner ci-dessous ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex en date du 03 avril 2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire en faisant part au Conseil Municipal ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Romain CALVAYRAC, notaire à Saint-Marcel-d'Ardèche (07), en Mairie d'Excenevex le 16 novembre 2017, enregistrée sous le n°07412117B0030 et concernant la vente de parcelles bâties cadastrées section A 960 et 112ème des voies communes et espaces verts cadastrées section A 971 et A 966 d'une surface respective de 8a42ca, 9a33ca et 6a40ca, situées 40 chemin de Cérécy sur la commune d'Excenevex et appartenant aux Consorts JUNJAUD, pour un montant de 319 000 euros ;

VU la délibération n° 2014N23 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 rendant le Maire délégataire du Conseil municipal dans les domaines fixés par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme,

Vu que le paiement de l'indemnité de préemption due aux Consorts JUNJAUD, chez DURAND génealogistes et associés, ne pourra intervenir dans les 4 mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur,

VU l'avis de France DOMAINE n°2017-121V1791 en date du 22 janvier 2018 ;

VU la délibération n°2018N08 en date du 29 janvier 2018, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'acquérir le bien au prix de 319 000 euros,

VU L'accord sur le prix résultant de la décision de préemption,

VU Le budget communal,

VU l'absence d'inscriptions hypothécaires et d'oppositions,

CONSIDERANT l'obstacle au paiement résultant de la non communication volontaire par le notaire en charge de la vente, Maître Romain CALVAYRAC, notaire à Saint-Marcel-d'Ardèche (07), d'une date de signature pour l'acte de vente, sans motif apparent,

CONSIDERANT que la commune n'a pas connaissance d'éventuelles charges grevant le bien,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder sans délai à la consignation de la somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, une abstention (Roger BÉCHET),

DÉCIDE, eu égard aux causes mentionnées supra, la consignation de la somme de 319 000 euros (trois cent dix-neuf milles euros) correspondant au montant de la décision d'acquisition en date du 29 janvier 2018, se rapportant à la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°07412117B0030 émanant de Maître Romain CALVAYRAC, notaire à Saint-Marcel-d'Ardèche (07), relative à la cession d'une propriété bâtie sis 40 chemin de Cérécy. Il s'agit d'une parcelle cadastrée section A 960 et 112ème des voies communes et espaces verts cadastrées section A 971 et A 966 d'une surface respective de 8a42ca, 9a33ca et 6a40ca, appartenant aux Consorts JUNJAUD.

Ladite somme sera consignée à la Caisse des dépôts et de consignations pour être remise et délivrée à qui de droit.

PRÉCISE que la déconsignation de l'indemnité de préemption se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la décharge de la responsabilité de la Caisse

des dépôts et consignations quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement des éventuels créanciers inscrits ultérieurement, la date de l'acte de vente qui doit autoriser la Caisse des dépôts et consignations à verser les fonds consignés au profit du notaire, la date d'entrée en jouissance et précisant le motif qui a permis de lever l'opposition à paiement

DEMANDE à Monsieur le Trésorier principal du Centre des Finances Publiques de Douvaine de procéder, à la consignation sans délai et au virement de la somme de 319 000 euros (trois cent dix-neuf milles euros) (RIB joint)

CHARGE la Caisse des Dépôts et Consignations de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'Etat.

PRÉCISE qu'ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Haute-Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV – Urbanisme

1. Déclaration préalable accordée
 - Jacques et Nadine FRISCH, s/c PHOTEN, installation photovoltaïques, chemin des Prillets
2. Permis de construire accordé
 - Julien BRAIZE, villa individuelle et piscine, chemin des Prillets
3. Permis de construire modificatif accordé
 - Jérémy BAILLIF, agrandissement du balcon, modification du nombre de fenêtres et des couleurs, rue Verdaine & rue Gresoud
4. Retrait de permis de construire
 - Guillaume BULLAT et Florence PERISSOUD, villa individuelle, Chevilly
5. Retrait de permis de démolir
 - Guillaume BULLAT, démolition totale d'un hangar, Chevilly

XVI - Questions diverses

Pierre FILLON informe avoir reçu plusieurs médecins dans le cadre de la campagne de promotion de la commune pour l'installation d'un professionnel de santé. Les candidats sont très intéressés et intéressants, Certains souhaitent développer l'activité afin de créer un centre médical.

Pierre FILLON rend compte de la procédure de délégation de service public pour le camping La Pinède et l'aire de camping-car. Huit candidats ont remis une candidature. Une notation des candidatures a été produite et cinq candidats ont été retenus par la commission d'appel d'offre (CAO). Le cahier des charges et le règlement de la consultation leur ont été communiqués. La date butoir pour la remise des offres est fixée au 4 juin à 14h.

Pierre FILLON informe le conseil que la commune a obtenu gain de cause dans le procès l'opposant à Monsieur MASSACRIER et Madame SAIDI pour non-respect des règles d'urbanisme lors de la construction de leur maison. Ils sont condamnés à verser des dommages et intérêts à la commune et contraint de vendre la maison. Le conseil souligne une décision sage.

La prochaine réunion du centre communal d'action sociale se tiendra le 28 mai à 19h.

Bernard MEILLASSON transmet une demande des habitants se situant au 518 route du lac qui souhaitent voir la mise en place d'un passage piéton au niveau de leur chemin afin de leur permettre d'accéder au trottoir. Pierre FILLON demande à la commission voirie de se pencher sur le sujet.

Carole DINGER fait part d'une question de l'association des marcheurs du Léman concernant le parking de la plage. Le conseil municipal ne souhaite pas accorder de gratuité permanente pour les associations. Pierre FILLON prend attache avec l'association pour discuter de leur situation.

Roger BÉCHET fait remarquer la présence d'un bateau abandonné le long de la route départementale 25, au niveau du lotissement de la Tuilière – Les vignes du Lac. Pierre FILLON l'informe que demande a été faite au propriétaire de procéder à l'enlèvement dudit bateau.

Philippe DELERCE remercie le conseil pour la subvention versée à l'APEI.

Chrystelle BEURRIER informe le conseil de l'ouverture de l'enquête publique pour la création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon du 4 juin au 13 juillet. La population est invitée à se mobiliser massivement en faveur du projet permettant le désenclavement du Chablais tant attendu.

Josiane MOUCHET remercie le conseil pour la subvention versée au club des aînés.

Josiane MOUCHET remarque qu'il serait intéressant de laisser une plage accessible aux chiens. Avec des équipements permettant le ramassage des déjections. Le conseil maintient l'interdiction des chiens sur les plages communales.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire

